## Déclaration individuelle de risque Protection contre l'excès de précipitations

\_\_\_\_\_

La déclaration doit être dûment remplie par les adhérents de la Fédération Wallonne de l'Agriculture (« FWA »).

Une fois signée, celle-ci permettra à l'adhérent de bénéficier de la qualité d'**Assuré** au titre du contrat d'assurance N°**FR00028427CL** (le « Contrat ») souscrit par la FWA auprès d'XL Insurance Company SE et ainsi d'être couvert contre le risque d'excès de précipitations sur les cultures déclarées dans les conditions et selon les limites du Contrat et de la présente déclaration individuelle de risque.

Adhérent :	
	dénommé ci-après « l'Adhérent »
Assureur	XL Insurance Company SE, société européenne réglementée par la Banque centrale d'Irlande dont le siège social est situé au 8 St. Stephen's Green, Dublin 2 D02 VK30, Irlande. Enregistrée en Irlande sous le numéro 641686, exerçant via sa succursale Française, société anonyme régie par
	le Code des Assurances, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 41940892700038, dont le siège social est sis 61 Rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17 France dénommé ci-après « l'Assureur »

AGIFRA Assurances résidant à Rue Mont-Saint-Roch 6 - 1400 Nivelles,

**Courtier-**

Gestionnaire

Belgique

# Table des matières

Article I.	CONDITIONS DE GARANTIE	2
Article II.	AUTRES CONTRATS	2
Article III.	GARANTIES	3
Article IV.	COTISATION & FRAIS DE GESTION	3
Article V.	DECLARATION DU RISQUE A ASSURER	4
Article I.	CONDITIONS DE GARANTIE	
	déclare exercer à titre principale une activité agricole et n e	otamment exploiter un (des)
situé(s) sur le	les communes suivantes :	
Article II.	AUTRES CONTRATS	
<b>Déclaration</b>	n d'autre assurance « Aléas Climatiques » OUI 🗆	NON □
Dans l'affirma	mative, veuillez préciser :	
- Le no	nom de l'assureur :	
	références et l'objet du  ou des contrat (s) dont vous êtes le éficiaire :	preneur et/ou assuré-

#### Article III. GARANTIES

La période de garantie du contrat s'étend du 1er juillet au 15 septembre 2021 inclus.

	Station 1 Station 2 Station 3 Station 4 Station 5 Station 6					Station 6
	Bierset	Chièvres	Florennes	St-Hubert	Ernage	Mont-Rigi
	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> juillet	1 <sup>er</sup> juillet
Période de	2021 au 15	2021 au 15	2021 au 15	2021 au 15	2021 au 15	2021 au 15
risque	septembre	septembre	septembre	septembre	septembre	septembre
_	2021	2021	2021	2021	2021	2021
Seuil de déclenche ment	250 mm	210 mm	250 mm	300 mm	230 mm	400 mm
Seuil de sortie	400 mm	360 mm	400 mm	450 mm	380 mm	550 mm
	4 euros /	4 euros /	4 euros /	4 euros /	4 euros /	4 euros /
Indemnité	mm sous le	mm sous le	mm sous le	mm sous le	mm sous le	mm sous le
par hectare	seuil de	seuil de	seuil de	seuil de	seuil de	seuil de
par mm	déclenche	déclenche	déclenche	déclenche	déclenche	déclenche
	ment	ment	ment	ment	ment	ment
Limite de paiement par hectare	600 euros	600 euros	600 euros	600 euros	600 euros	600 euros
Prime TTC (par hectare)	111,07 euros	111,07 euros	111,07 euros	111,07 euros	111,07 euros	111,07 euros

Il est précisé que **l'Adhérent a jusqu'au 31 mai 2021 pour déclarer à AGIFRA Assurances (agissant pour le compte de la FWA)** ses risques à couvrir en choisissant l'une ou plusieurs des stations de référence ci-dessous.

#### Article IV. COTISATION & FRAIS DE GESTION

Le Contrat d'assurance négocié et souscrit par la FWA pour le compte de ses adhérents comporte une prime par hectare déclaré par la FWA. Le montant de la prime par hectare est indiqué dans le tableau de l'Article III.

Les Adhérents qui souhaitent bénéficier du contrat souscrit par la FWA doivent payer à AGIFRA Assurances (agissant pour le compte de la FWA) avant le 15 juin 2021 le montant correspondant au nombre d'hectares qu'ils souhaitent couvrir.

La mise en jeu des garanties du contrat souscrit est conditionnée au paiement de la prime globale.

### Article V. DECLARATION DU RISQUE A ASSURER

Station(s) de référence choisie(s) par l'Adhérent (cochez les cases correspondantes) :

Station(s) de référence choisie(s) p	oar l'Adhérent (cochez les cases c	orrespondantes) :				
Station 1	Bierset					
Station 2	Chièvres					
Station 3	Florennes					
Station 4	St-Hubert					
Station 5	Ernage					
Station 6	Mont-Rigi					
Nombres d'Hectares à couvrir :						
Participation de l'Adhérent (à pay	er à <b>AGIFRA Assurances agissan</b> t	pour le compte de la FWA) :				
Prime TTC par hectare x Nombres d'Hectares à couvrir						
En déclarant son risque à la FWA via le présent formulaire, l'Adhérent déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions du Contrat n° <b>FR00028427CL</b> souscrit par la Fédération Wallonne de l'Agriculture pour le compte de ces adhérents et autorise la FWA à déclarer ce risque à l'Assureur du Contrat.						
L'Adhérent doit joindre à la présente déclaration de risque le montant correspondant à la part de prime du contrat égale aux surfaces déclarés à AGIFRA Assurances agissant pour le compte de la FWA.						
Fait à en deux exemplaires originaux.						
L'adhérent	L'adhérent L'Assureur					